

Les 23 francs et l'AIG

Jeudi, 17. décembre 2020

De: Journal «Services Publics», 4 décembre 2020



Photo Eric Roset

Le nouveau salaire minimum adopté à Genève est entré en vigueur au 1er novembre. À l'Aéroport de Genève, nombre de sociétés doivent adapter leur grille salariale. Bras de fer en vue?

Le 1er novembre, le salaire minimum de 23 francs horaires est entré en vigueur dans le canton de Genève. Cela correspond à un salaire mensuel de 4182 francs pour 42 heures ouvrées par semaine. Pour les salarié-e-s payé-e-s à l'heure, les indemnités pour les vacances et les jours fériés s'ajoutent aux 23 francs. Cela donne un montant brut de 25,70 francs (pour 4 semaines de vacances annuelles) ou 26,25 francs (cinq semaines de vacances par an).

Environ 30 000 salarié-e-s concerné-e-s

Selon la CGAS, environ 30 000 salarié-e-s – notamment actifs-ives dans l'hôtellerie, la restauration ou le nettoyage – devraient voir leur salaire horaire augmenter. Un nombre non négligeable d'entre eux-elles travaille à l'Aéroport international de Genève (AIG).

À l'AIG, les salaires volent en effet souvent très bas. «La majorité des entreprises qui œuvrent à l'aéroport ont des salaires d'entrée inférieurs au nouveau minimum légal» souligne Jamshid Pouranpir, syndicaliste à la section Trafic aérien du SSP.

Ça vole bas à l'AIG

Chez l'avionneur Swiss, par exemple, le personnel de cabine touche un salaire d'entrée de 3400 francs bruts mensuels.

Swissport, un des principaux employeurs de l'AIG avec 1200 employé-e-s, applique deux CCT à son personnel. La première, destinée aux «fixes», prévoit un salaire mensuel démarrant à 3873 francs bruts; la seconde, s'appliquant aux «auxiliaires» (environ 400 salarié-e-s travaillant au maximum 1400 heures par année) prévoit, pour certaines catégories d'employé-e-s, des salaires de 22,20 francs (agent d'exploitation de fret), voire 21,85 francs (agent d'escale passagers).

Chez ISS Facility services, active dans le nettoyage des avions, les revenus sont plus bas – 21 francs à l'engagement, 21,80 francs avec trois ans d'expérience.

Salaire de 3182 francs par mois à 100%

Du côté de la société de catering Gate Gourmet, les rémunérations piquent encore plus du nez. Dans la CCT de l'hôtellerie-restauration, appliquée par la compagnie, le salaire d'entrée pour un-e employé-e sans formation professionnelle se situe à 3470 francs. Il peut même passer à 3182 francs pour une période d'introduction, limitée à 12 mois.

Une majorité des sociétés actives à l'AIG auraient donc dû revoir leurs rémunérations minimales à la hausse dès le mois de novembre. L'ont-elles fait?

«Pour l'instant, nous sommes dans le flou. Tant au niveau du nombre de personnes effectivement concernées, que de l'application concrète de l'initiative par les entreprises. Pour y voir plus clair, nous devons analyser de près les fiches de paie de novembre» souligne Jamshid Pouranpir. Dans un tract, le SSP appelle les salarié-e-s à faire valoir leur droit et dénoncer les employeurs qui ne respecteraient pas le nouveau minimum. Selon le syndicaliste SSP, il s'agira aussi de vérifier que le salaire minimum s'ajoute bien à d'autres acquis sociaux, comme le treizième salaire – et pas que ceux-ci soient invoqués pour éviter d'augmenter les salaires effectifs.

Swiss renâcle

Mais le message n'est pas facile à faire passer dans un aéroport presque vide, et alors que nombre de compagnies menacent le personnel de licenciement – ou ont déjà commencé à supprimer des postes, comme les sociétés Gate Gourmet ou Air France-KLM. Tandis que d'autres, comme Swissport, exigent des baisses de salaires importantes.

Certaines entreprises ne cachent d'ailleurs pas leur volonté de freiner des quatre fers dans l'application du nouveau salaire minimum – comme Swiss, qui semble déterminée à tout faire pour ne pas appliquer les 23 francs horaires. De son côté, Swissport indique que seule une cinquantaine de salarié-e-s serait concernée par le changement, sur l'ensemble de son effectif. Un chiffre qui peut surprendre, au regard des barèmes salariaux appliqués par l'entreprise.

Fronde patronale

De belles empoignades s'annoncent. Elles s'ajouteront à celle qui oppose la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) aux associations patronales et au Conseil d'Etat genevois. Ce dernier a en effet décidé de ne pas respecter le texte de l'initiative syndicale, qui prévoit d'indexer le montant du salaire minimum à partir de 2018, année du dépôt de l'initiative. Cela donnerait un salaire minimum de 23,37 francs en 2020.

Cinq associations patronales genevoises sont allées plus loin en déposant un recours contre l'entrée en vigueur du salaire minimum. Elles demandent son report au 1er février 2021 et

exigent la possibilité de pouvoir indexer ce montant à la baisse.